



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-151

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris**

75-2018-04-05-013 - ARRÊTÉ mettant en demeure la société KEVIO IMM de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A au 5ème étage droite, porte face n° 74 (lot de copropriété n°102) de l'immeuble sis 5 rue Jean-Jacques Rousseau à Paris 1er (9 pages) Page 4

75-2018-04-19-006 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte 23 de l'immeuble sis 2 rue des Anglais à Paris 5ème. (3 pages) Page 14

## **Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

75-2018-04-19-008 - Arrêté DG 2018-8 portant modification de l'arrêté directorial fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques et portant modification de l'intitulé de deux pôles du groupe hospitalier universitaire Paris Centre (4 pages) Page 18

75-2018-04-19-009 - Arrêté DG 2018-9 portant création d'une fédération supra-GH entre le Groupe Hospitalier Saint-Louis- Lariboisière Ferdinand Widal et le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (2 pages) Page 23

75-2018-04-17-006 - Arrêté portant désignation des internes à la commission médicale d'établissement (CME) - renouvellement (1 page) Page 26

75-2018-04-19-007 - Décision du 25 janvier 2018 portant adoption du règlement intérieur du collège de déontologie de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (5 pages) Page 28

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2018-04-23-002 - Arrêté interpréfectoral modificatif relatif à la Commission départementale, de la nature, des paysages et des sites de Paris (2 pages) Page 34

## **DRIHL - Unité départementale de Paris**

75-2018-04-23-004 - Arrêté préfectoral portant sur le montant du seuil de premier quartile des revenus des demandeurs de logements sociaux pour 2018 (12 pages) Page 37

## **Préfecture de Police**

75-2018-04-20-007 - Arrêté n°2018-00301 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page) Page 50

75-2018-04-20-008 - Arrêté n°DOM 2010305R1 autorisant la société OFFICE CENTER PARIS à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 52

75-2018-04-12-008 - Arrêté n°DOM2010073-6 autorisant la société ABC LIV à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 55

75-2018-03-06-021 - Arrêté n°DOM2010291R1 autorisant la société DOM@PARIS à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 58

75-2018-04-12-007 - Arrêté n°DOM2010623 BIS autorisant la société RSM PARIS SERVICES à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 61

75-2018-04-12-006 - Arrêté n°DOM2010623-1 BIS autorisant la société RSM PARIS SERVICES à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages) Page 64

75-2018-03-30-022 - Arrêté n°DOM201070-1 BIS autorisant la société MULTIBURO GARES à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 67
75-2018-03-30-021 - Arrêté n°DOM2010734-1 autorisant la société K FACTORY EXPLOITATION à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 70
75-2018-03-26-011 - Arrêté n°DOM2010777 BIS autorisant la société LILLE CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 73
75-2018-03-26-012 - Arrêté n°DOM2010791 autorisant la société VILLEURBANNE BUSINESS CENTRE à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 76
75-2018-04-12-005 - Arrêté n°DOM2018022 autorisant la société EXAGONE à exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 79
75-2018-04-13-008 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection 25/01/2018. (14 pages)	Page 82

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-04-05-013

ARRÊTÉ

mettant en demeure la société KEVIO IMM de faire cesser  
définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local  
situé dans le bâtiment A au 5ème étage droite, porte face  
n° 74 (lot de copropriété n°102) de l'immeuble sis 5 rue  
Jean-Jacques Rousseau à Paris 1er



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 17090179

## ARRÊTÉ

mettant en demeure la société KEVIO IMM de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A au 5<sup>ème</sup> étage droite, porte face n° 74 (lot de copropriété n°102) de l'immeuble sis 5 rue Jean-Jacques Rousseau à Paris 1<sup>er</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 novembre 2017, proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment A au 5<sup>ème</sup> étage droite, porte face n° 74 de l'immeuble sis 5 rue Jean-Jacques Rousseau à Paris 1<sup>er</sup> (références cadastrales 01 AS 17 - lot de

*copropriété n° 102*) la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la société KEVIO IMM, en qualité de propriétaire ;

**Vu** le courrier adressé le 12 février 2018 à la société KEVIO IMM, représentée par son gérant Monsieur Cédric SOUSI, et les observations de l'intéressée à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation présente une surface au sol de 6,56m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation l'exiguïté des lieux ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé de l'occupant ;

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – La société KEVIO IMM, société civile immobilière, immatriculée RCS Versailles 428 199 228 ayant son siège social 48 rue de Bruxelles 78990 ELANCOURT, représentée par son gérant Monsieur Cédric SOUSI, domicilié à la même adresse, propriétaire du local situé dans le bâtiment A au 5<sup>ème</sup> étage droite, porte face n° 74 de l'immeuble sis 5 rue Jean-Jacques Rousseau à Paris 1<sup>er</sup> (*références cadastrales 01 AS 17 - lot de copropriété n° 102*), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/)

**Article 8** – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 5 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris,  
chargé par intérim des fonctions de délégué départemental  
de Paris,

Denis LEONE



## ANNEXE 1

**Article L. 1331-22 du code de la santé publique :**

« Les caves, les combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe.

Les dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L. 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L. 521-3-2 sont applicables. »

**Article L. 1337-4- III et suivants du code de la santé publique :**

Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 EUR :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :**

**Art. L. 521-1.** - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.



Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

**Art. L. 521-2. - I. -** Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

**Art. L. 521-3-1.** - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

**Art. L. 521-3-2.** - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

**Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :**

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

#### **Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :**

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties

communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup> ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

#### **Article L. 1337-4 du code de la santé publique :**

I.- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24;
- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;

-le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-04-19-006

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé au 4ème étage, porte 23 de l'immeuble sis 2 rue des  
Anglais à Paris 5ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18030320

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte 23 de l'immeuble sis 2 rue des Anglais à Paris 5<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 avril 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte 23 de l'immeuble sis 2 rue des Anglais à Paris 5<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur Yann CONNAN, placé sous protection exercée par l'ANAT Saint-Jean-de-Malte, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, propriété de PARIS HABITAT ayant son siège social 21 bis rue Claude Bernard à Paris 5<sup>ème</sup>, et pour gestionnaire la Direction territoriale Sud-Est, Agence Geoffroy Saint-Hilaire domiciliée 20-22 rue Geoffroy Saint-Hilaire à Paris 5<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 16 avril 2018 susvisé que le logement sale et nauséabond est encombré de vêtements, de déchets périssables et d'objet divers ; le sol est les murs sont encrassés ; de l'eau stagne sur le sol et on relève la présence d'excréments de chien rendant difficile la circulation ;

**Considérant** que dans le logement, la nourriture entreposée en vrac est susceptible d'attirer les insectes et d'entraîner leur prolifération.

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 16 avril 2018, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Yann CONNAN, occupant, placé sous protection exercée par l'ANAT Saint-Jean-de-Malte, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, représentée par Madame KANDASAMY 20 rue Lantiez à Paris 17<sup>ème</sup>, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte 23 de l'immeuble sis 2 rue des Anglais à Paris 5<sup>ème</sup> :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Juy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.



**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yann CONNAN, en qualité d'occupant, ainsi qu'à l'ANAT Saint-Jean-de-Malte.

Fait à Paris, le 19 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué départemental adjoint de Paris,  
chargé par intérim des fonctions  
de délégué départemental de Paris

Denis LEONE



Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-04-19-008

Arrêté DG 2018-8 portant modification de l'arrêté  
directorial fixant la liste des pôles cliniques et  
médico-techniques et portant modification de l'intitulé de  
deux pôles du groupe hospitalier universitaire Paris Centre

Arrêté DG n° 2018 - 8

**portant modification de l'arrêté directeur fixant la liste des pôles cliniques et médico-techniques et portant modification de l'intitulé de deux pôles du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre**

Le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L. 6146-1,  
Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17,  
Sur proposition du directeur du Groupe Hospitalier,  
Après concertation avec le Comité Exécutif en date du 20 novembre 2017,  
Vu l'avis émis par la CME locale,  
Vu l'avis émis par le Président de la CME locale,  
Vu l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de la Recherche Médicale,  
Vu l'avis du CTE local,  
Vu l'avis de la CME dans sa séance du 06 mars 2018,  
Vu l'avis émis par le Président de la CME le 27 mars 2018,  
Vu l'avis du CTE central dans sa séance du 09 avril 2018,  
Après concertation avec le directoire, en date du 13 mars 2018,

**ARRETE**

Article 1 : L'organisation interne du pôle 107 Médecine - Urgences - Psychiatrie et du pôle 109 Proximité, Santé Publique et Prévention telle que prévue par l'arrêté n°2017-25 est ainsi modifiée :

**MODIFICATION** du rattachement de l'Unité Fonctionnelle de Pôle « Psychiatrie adultes et addictologie Tarnier » et de l'Unité Fonctionnelle de Pôle « Psychiatrie Hôtel-Dieu », initialement rattachées au pôle Médecine - Urgences – Psychiatrie, vers le pôle Proximité, Santé Publique et Prévention.

Cette modification de rattachement entraîne un **changement d'intitulé des pôles 107 et 109.**

Le pôle 107 Médecine- Urgences- Psychiatrie devient « Médecine – Adolescents – Urgences – Diabétologie - Endocrinologie » (MAUDE)

Le pôle 109 Proximité, Santé Publique et Prévention devient « Santé Publique – Proximité - Prévention et Psychiatrie » (S4P)

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n° 2017-25 précisant les activités cliniques et médico-techniques que comprennent les pôles d'activités du Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le 19 AVR. 2018



**Martin HIRSCH**

**Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 8**

**Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre**

\* CCH : Cochin – HTD : Hôtel-Dieu – BRC : Broca

<b>IMAGERIE (pôle 101)</b>	<b>BIOLOGIE PHARMACIE PATHOLOGIE (pôle 102)</b>	<b>OSTEO ARTICULAIRE (pôle 103)</b>	<b>GERIATRIE (pôle 104)</b>	<b>ANESTHESIE – REANIMATIONS – THORAX – EXPLORATIONS (pôle 105)</b>
Activités réalisées sur le site de CCH *	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD BRC*	Activités réalisées sur le site de CCH HTD*	Activités réalisées sur le site de BRC*	Activités réalisées sur les sites de CCH *
Médecine nucléaire Biostatistiques et épidémiologie clinique Radiologie	Pharmacie Bactériologie Biochimie Hématologie Biologie Parasitologie-mycologie Pharmacologie clinique Virologie Immunologie biologique Génétique, biologie moléculaire Cytogénétique Biologie de la reproduction Biologie du médicament et toxicologie Biologie hormonale et métabolique Diagnostic biologique automatisé Pathologie Centre de ressources biologique Biologie du médicament et toxicologie	Rhumatologie Rééducation-réadaptation de l'appareil locomoteur et des pathologies du rachis Chirurgie Orthopédique, Traumatologique et de traitement des Tumeurs de l'Appareil Locomoteur Banque de l'os Douleur	Gérontologie Equipe mobile Equipe d'intervention gériatrique Soins palliatifs	Anesthésie-Réanimation Réanimation médicale Cardiologie Pneumologie Physiologie Chirurgie thoracique ORL Coordination hospitalière de prélèvement d'organes et de tissus

**Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2018 - 8**

Pôles d'activités au sein du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Centre

\* CCH : Cochin – HTD : Hôtel-Dieu – BRC : Broca

<b>PERINATALOGIE PERICONCEPTOLOGIE OPHTALMOLOGIE (pôle 106)</b>	<b>MEDECINE - ADOLESCENTS - URGENCES - DIABETOLOGIE - ENDOCRINOLOGIE (pôle 107)</b>	<b>SPECIALITES MEDICO CHIRURGICALES ET CANCEROLOGIE (pôle 108)</b>	<b>SANTE PUBLIQUE – PROXIMITE - PREVENTION ET PSYCHIATRIE (pôle 109)</b>
Activités réalisées sur le site de CCH*	Activités réalisées sur les sites de CCH et HTD*	Activités réalisées sur les sites de CCH*	Activités réalisées sur les sites de CCH HTD BRC*
<p>Gynécologie Obstétrique Médecine de la reproduction Médecine et Réanimation Néonatale Ophtalmologie Chirurgie plastique et ambulatoire</p>	<p>Diabétologie et Immunologie clinique Médecine interne Maladies infectieuses SAU Endocrinologie Parasitologie clinique Maison des adolescents</p>	<p>Maladies du foie Gastroentérologie et oncologie digestive Chirurgie digestive, hépatobiliaire et endocrinienne Dermatologie Urologie Traitement des hémophiles Hématologie clinique Cancérologie Hématologie hépatologie Médecine Palliative</p>	<p>Information médicale Hygiène hospitalière Unité de recherche clinique Gestion des risques et qualité Centre d'investigation clinique de vaccinologie Ethique Clinique Centre d'investigation clinique mère enfant Cancer de la femme et recherche clinique pharmacovigilance Pathologies Professionnelles Centre de diagnostic VIH Unité Médico-judiciaire Unité Recherche Clinique Radiologie Centre d'investigation en médecine du sport Centre épidémiologie clinique Psychiatrie</p>

# Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-04-19-009

Arrêté DG 2018-9 portant création d'une fédération supra-GH entre le Groupe Hospitalier Saint-Louis-Lariboisière Ferdinand Widal et le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine

Arrêté DG n° 2018 - 9

**portant création d'une fédération supra-GH  
entre le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis –  
Lariboisière Fernand Widal et  
le Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L. 6146-1,  
Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, et  
notamment son article 15 et son annexe 17,  
Sur proposition des directeurs des Groupes Hospitaliers, Hôpitaux Universitaires  
Saint-Louis – Lariboisière Fernand Widal et Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val  
de Seine,  
Vu le projet médical,  
Vu le protocole d'organisation,  
Vu la concertation des responsables des structures internes et des chefs de pôle  
concernés,  
Vu l'avis émis par les CME locales,  
Vu l'avis émis par les Présidents des CME locales,  
Vu l'avis du directeur d'UFR médicale,  
Vu l'avis émis par les CTE locaux,  
Après concertation avec les Comités Exécutifs concernés,  
Vu l'avis émis par la CME dans sa séance du 09 janvier 2018,  
Vu l'avis émis par le président de la CME le 16 janvier 2018,  
Vu l'avis émis par le CTE central dans sa séance du 09 avril 2018,  
Après concertation avec le Directoire le 12 décembre 2017,

**ARRETE**

Article 1 : Les structures internes, tout en conservant leur gestion propre, peuvent  
être réunies en fédérations supra-GH,

**CREATION** de la fédération supra-GH intitulée « Fédération de Dermatologie Paris-  
Nord »

Les structures internes concernées :

Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis – Lariboisière Fernand Widal  
Pôle 102 : Dermatologie, Onco-dermatologie, Chirurgie plastique, Reconstructrice  
et Esthétique, Chirurgie Maxillo-faciale

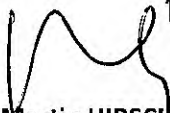
Site concerné : Hôpital Saint-Louis

✓ Structure interne : Service de dermatologie



Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine  
Pôle 112 : Infection-Immunité  
Site concerné : Bichat  
✓ Structure interne : Service de dermatologie

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement sur des panneaux spécialement aménagés et aisément consultables par les personnels et les usagers.

Paris, le 19 AVR. 2018  
  
Martin HIRSCH

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-04-17-006

Arrêté portant désignation des internes à la commission  
médicale d'établissement (CME) - renouvellement

**ARRETE DG N°2018 / 334**  
**Portant désignation des internes**  
**à la commission médicale d'établissement (CME)**

Le Directeur général de l'AP-HP,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6144-3-1,

Vu le décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à l'AP-HP, Hospices civils de Lyon et à l'AP-HM,

Vu le décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des commissions médicales d'établissement des établissements publics de santé,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1,

Vu l'arrêté DG n° 2015-135 constituant la CME en date du 22 décembre 2015,

Vu l'arrêté DG n° 2018-173 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant désignation des internes à la commission médicale d'établissement,

**ARRETE**

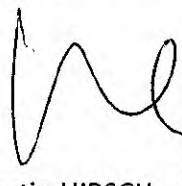
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont renouvelés membres de la commission médicale d'établissement du 2 mai 2018 au 4 novembre 2018, avec voix délibérative, au titre de représentants des internes :

- **Médecine, Alexandre ALLERA**
- **Médecine générale, Isabelle RIOM**
- **Pharmacie, Moïse MICHEL**

**Article 2** : Le mandat prend fin au terme de leur semestre d'internat.

**Article 3** : La directrice de l'Organisation médicale et des relations avec les universités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **17 AVR. 2018**



Martin HIRSCH

# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-04-19-007

Décision du 25 janvier 2018 portant adoption du règlement  
intérieur du collège de déontologie de l'Assistance  
publique-hôpitaux de Paris



Décision du 25 janvier 2018 portant adoption du règlement intérieur du collège de  
déontologie de l'Assistance Publique - hôpitaux de Paris

Le collège de déontologie de l'Assistance Publique - hôpitaux de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
notamment ses articles 6 *ter* A et 25 à 28 *bis* ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction  
publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris du 21 décembre  
2017 relatif aux attributions et à la composition du collège de déontologie de l'Assistance  
publique-hôpitaux de Paris ;

Après en avoir délibéré le 25 janvier 2018,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement intérieur du collège de déontologie de l'Assistance Publique -  
hôpitaux de Paris est arrêté conformément aux dispositions annexées à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture  
de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

La présidente du collège,

Maud Vialettes

## **Règlement intérieur du collège de déontologie de l'Assistance Publique - hôpitaux de Paris**

### **Article liminaire - objet**

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du collège de déontologie de l'Assistance Publique - hôpitaux de Paris (désigné dans le présent règlement par le terme de « collège ») conformément aux dispositions du 2<sup>o</sup> de l'article 2 du décret du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

### **Article 1 - missions du collège**

Le collège est chargé de donner aux personnels de l'Assistance Publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) qui le sollicitent tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux dispositions des articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'elles leur sont applicables. Il peut également être saisi en vue de rendre des avis relatifs au respect de ces principes déontologiques. Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts lui sont signalés sur le fondement de l'article 6 *ter* A de la loi du 13 juillet 1983 précitée, il peut émettre toute recommandation utile aux personnes intéressées de nature à faire cesser ce conflit d'intérêts.

### **Article 2 - confidentialité**

Les membres du collège sont tenus au secret professionnel et soumis à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent faire état de façon nominative des situations individuelles dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs attributions, ni prendre de position publique, à titre personnel, concernant l'activité du collège et les informations dont ils sont à ce titre destinataires.

### **Article 3 - indépendance du collège**

Dans l'exercice de leurs attributions, les membres du collège ne peuvent recevoir ou solliciter d'ordres, de consignes ou d'instructions de la part d'aucune autorité.

### **Article 4 - impartialité des membres du collège (règle de déport)**

Les membres du collège sont soumis à un devoir d'impartialité. Aucun membre du collège ne peut participer à l'examen d'une situation individuelle pour laquelle il se trouve en situation de conflits d'intérêts. En vertu de l'article 25 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice, indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Lorsqu'un membre du collège estime, au vu de l'ordre du jour de la séance, devoir se déporter sur une affaire, soit parce qu'il juge que sa participation pourrait le placer en situation de conflits d'intérêts, soit parce qu'il estime en conscience devoir s'abstenir, il en informe immédiatement le président. Il en va de même lorsqu'il est désigné rapporteur d'une affaire.

#### **Article 5 - séances**

Le collège se réunit de plein droit une fois par semestre, à l'initiative de son président. Le calendrier de ses séances est arrêté par le président.

Les convocations aux séances sont adressées aux membres par courrier postal, télécopie ou message électronique, au moins quinze jours calendaires avant la date de la séance, sauf motif d'urgence dont le président rend compte au collège à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est arrêté par le président et joint à la convocation, de même que tous les documents utiles à la séance. En cas d'urgence, des pièces complémentaires peuvent être ultérieurement transmises ou mises à disposition par voie dématérialisée.

#### **Article 6 - présidence du collège**

Le président du collège est désigné par arrêté du directeur général de l'AP-HP.

Les membres du collège désignent par avance un des leurs pour suppléer le président en cas d'indisponibilité du président du collège.

#### **Article 7 - quorum et règle de vote**

Le collège ne peut valablement siéger que si une majorité de ses membres est présente à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le président peut convoquer les membres du collège pour une nouvelle séance trois jours ouvrables après la première date prévue. Si le quorum n'est toujours pas atteint lors de cette nouvelle séance, le collège peut valablement siéger.

Toutefois, s'il advient que des membres du collège ne peuvent être physiquement présents lors de la séance, ils peuvent valablement siéger par l'intermédiaire d'un dispositif de communication à distance (visio-conférence ou téléconférence). Il appartient au membre du collège siégeant par cet intermédiaire de veiller au respect de la stricte confidentialité des échanges menés lors de la séance. Le membre siégeant dans ces conditions est pris en compte pour le calcul du quorum.

Le collège adopte les avis et recommandations après délibération par un vote à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le vote a lieu à main levée, sauf si l'un des membres demande qu'il ait lieu à bulletin secret.

#### **Article 8 - publicité des séances**

Les séances du collège ne sont pas publiques.

Le collège peut auditionner les personnes l'ayant saisi.

Il peut également entendre toute personne dont l'expertise paraît utile à l'examen des questions à l'ordre du jour. Ces personnes ne peuvent être présentes au moment du délibéré et du vote. Elles sont tenues à une obligation de confidentialité.

#### **Article 9- procès-verbaux des séances**

Le procès-verbal de séance, signé par le président, comporte :

- Les noms des membres présents physiquement ou par voie de visio-conférence ou téléconférence ;
- La mention des déports ;
- L'ordre du jour et la liste des points traités lors de la séance ;
- Le nom des personnes auditionnées ;
- Le relevé des décisions.

Il est communiqué, sans délai, aux membres du collège.

#### **Article 10- délibérations électroniques**

Le président du collège peut décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Chacun des membres veille en ce cas à ce que l'outil qu'il utilise pour y participer assure la confidentialité des échanges vis-à-vis des tiers.

La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres de la commission, indiquant la date et l'heure limite pour la présentation des contributions. A tout moment, il peut prolonger la durée de la délibération, en informant les membres. Les interventions des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon à ce qu'ils puissent répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

A l'issue du délai prévu pour la délibération, le président adresse un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège peuvent voter. Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du collège. Le vote n'est valable que si la majorité des membres du collège y a participé.

Le procès-verbal de la délibération rend compte de l'ensemble des votes exprimés et précise l'avis rendu. Il comporte, en annexe, les documents soumis au collège. Il est soumis sans délai à l'approbation des membres du collège. Il est signé par le président.

#### **Article 11 - secrétariat du collège**

Le secrétariat du collège est assuré par un ou plusieurs agents de la direction des affaires juridiques de l'AP-HP dans le respect de la confidentialité inhérente aux missions du collège.



A ce titre, ces agents, en lien avec le président du collège, enregistrent les saisines, contribuent à la préparation, à l'organisation et à la bonne tenue des séances, établissent, le cas échéant, les projets de délibérations, rédigent les projets de procès-verbaux des séances, procèdent à la notification de ses avis et à la conservation de l'ensemble de ses travaux. Ils sont autorisés à assister, sans participer, aux séances du collège.

#### **Article 12 – conditions de saisine**

Le collège peut être saisi par toute personne dont l'AP-HP est l'employeur. Cette saisine n'est subordonnée à aucun formalisme particulier. Elle peut être effectuée soit directement, par courriel ou par voie postale, soit par l'intermédiaire, selon le cas, de la direction des affaires médicales ou de la direction des ressources humaines du groupe hospitalier auquel il est rattaché.

La direction d'un groupe hospitalier peut saisir le collège à l'occasion de l'instruction d'une demande d'autorisation de cumul d'activités après en avoir informé la personne concernée.

Toutes les saisines du collège sont enregistrées et font l'objet d'un accusé de réception.

#### **Article 13 - instruction et notification des demandes d'avis**

Le président est informé sans délai des saisines du collège, de façon à décider des modalités de leur instruction. Il peut désigner en son sein un rapporteur chargé de l'instruction de l'affaire.

Le président et, le cas échéant, le rapporteur peut solliciter des pièces ou des informations complémentaires au demandeur ainsi que des éléments d'analyse juridique préalables auprès de la direction des affaires juridiques ou encore, par son intermédiaire, tout autre élément d'information de nature à éclairer la question qui lui est soumise.

L'avis du collège est communiqué à la seule personne qui l'a sollicité. Lorsque le collège est saisi d'une situation individuelle à l'initiative d'un directeur, l'avis du collège est communiqué au directeur et à la personne concernée.

#### **Article 14 -rapport annuel**

Le collège publie chaque année un rapport d'activité, dans le respect de la confidentialité des situations personnelles examinées et de l'anonymat des personnels concernés.

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-04-23-002

Arrêté interpréfectoral modificatif relatif à la Commission  
départementale, de la nature, des paysages et des sites de  
Paris



## **Arrêté interpréfectoral n°**

### **Modificatif relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris**

**Le préfet de police,  
préfet de la zone de défense de Paris**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 20 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-302-0008 du 29 octobre 2014, relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense de Paris

## **Arrêtent**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-302-0008 du 29 octobre 2014, relatif à la constitution et à l'organisation des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris est modifié comme précisé à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** La formation spécialisée "publicité" visée à l'article R.341-21 du code de l'environnement est constituée et présidée par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant. Le secrétariat de cette formation spécialisée est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.pref.gouv.fr](http://www.ile-de-France.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le

**23 AVR. 2018**

8/ le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Le Préfet, Secrétaire général  
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

**François RAVIER**

le préfet de police,  
préfet de la zone de défense de Paris

**Michel DELPUECH**

DRIHL - Unité départementale de Paris

75-2018-04-23-004

Arrêté préfectoral portant sur le montant du seuil de  
premier quartile des revenus des demandeurs de logements  
sociaux pour 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Arrêté n° 75-2018-04-23-004

**Portant sur le montant du seuil du premier quartile des revenus des demandeurs de logements sociaux sur le territoire de Paris pour l'année 2018**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

**Arrête**

**Article 1 :**

Le montant, mentionné au 21<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département figure dans le tableau joint en annexe.

**Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 AVR. 2018

Par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint de  
l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,  
directeur de la DRIHL de Paris

Philippe MAZENC



Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018.?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	01	Ain	200071751	CA du Bassin de Bourg-En-Bresse	oui	8 293
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	01	Ain	200042935	CA Haut - Bugey Agglomération	oui	8 424
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	01	Ain	200040350	CC Bugey Sud	oui	8 870
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	01	Ain	240100610	CC de la Côtière À Montluel	oui	9 474
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	01	Ain	240100883	CC de la Plaine de l'Ain	oui	8 568
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	01	Ain	240100750	CC du Pays de Gex	oui	9 696
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	03	Allier	200071082	CA Montluçon Communauté	oui	6 332
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	03	Allier	200071140	CA Moulins Communauté	oui	7 020
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	03	Allier	200071353	CA Vichy Communauté	oui	6 429
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	07	Ardèche	200072015	CA Annonay Rhône Agglo	oui	8 078
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	07	Ardèche	200073096	CA Hermitage-Tourmonais-Herbasse-Pays de Saint Fé	oui	7 385
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	07	Ardèche	200071413	CA Privas Centre Ardèche	oui	7 600
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	07	Ardèche	200071405	CC Ardèche Rhône Coiron	oui	7 254
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	07	Ardèche	200073245	CC du Bassin d'Aubenas	oui	7 020
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	07	Ardèche	200041366	CC Rhône Crussoi	oui	8 625
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	15	Cantal	241500230	CA du Bassin d'Aurillac	oui	6 720
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	26	Drôme	200040459	CA Montélimar Agglomération	oui	7 389
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	26	Drôme	200068781	CA Valence Romans Agglo	oui	7 180
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	26	Drôme	242600252	CC du Val de Drôme	oui	7 910
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	26	Drôme	200040491	CC Porte de Dromardèche	oui	7 484
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	38	Isère	243800984	CA du Pays Voironnais	oui	8 653
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	38	Isère	243800604	CA Porte de l'Isère (C,A,P,I)	oui	8 244
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	38	Isère	200077014	CA Vienne Condrieu	oui	8 025
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	38	Isère	243800778	CC du Pays Roussillonais	oui	8 130
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	38	Isère	243800935	CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	oui	8 336
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	38	Isère	200070431	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	oui	7 728
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	38	Isère	200040715	Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	oui	7 736
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	42	Loire	200065886	CA Loire Forez Agglomération lfa	oui	8 400
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	42	Loire	200035731	CA Roannais Agglomération	oui	6 317
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	42	Loire	244200770	Saint-Etienne Métropole	oui	7 080
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	43	Haute-Loire	200073419	CA du Puy-En-Velay	oui	7 380
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	63	Puy-de-Dôme	200070407	CA Agglo Pays d'Issicre	oui	8 142
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	63	Puy-de-Dôme	200070753	CA Riom Limagne et Volcans	oui	7 707
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	63	Puy-de-Dôme	200070712	CC Thiers Dore et Montagne	oui	6 831
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	63	Puy-de-Dôme	246300701	Clermont Auvergne Métropole	oui	7 320
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	69	Rhône	200040566	CA de l'Ouest Rhodanien	oui	7 285
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	69	Rhône	200040590	CA Villefranche Beaujolais Saône	oui	7 200
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	69	Rhône	246900757	CC de la Vallée du Garon (Covg)	oui	9 771
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	69	Rhône	246900575	CC de l'Est Lyonnais (Ccel)	oui	10 932
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	69	Rhône	200067817	CC Saône-Beaujolais	oui	8 561
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	69	Rhône	200046977	Métropole de LYON	oui	7 680
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	73	Savoie	200068997	CA Arlysère	oui	9 096



Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	73	Savoie	200069110	CA Chambéry Métropole-Coeur des Bauges	oui	8 316
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	73	Savoie	200068674	CA Grand Lac- Communauté d'Agglomération du Lac du	oui	9 600
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	200011773	CA Annemasse- les Voirons-Agglomération	oui	8 040
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	200066793	CA du Grand Annecy	oui	9 696
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	200067551	CA Thonon Agglomération	oui	9 600
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	200033116	CC Cluses-Arve et Montagnes	oui	9 600
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	247400690	CC du Genevois	oui	9 298
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	200000172	CC Faucigny-Glières	oui	9 720
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	200034882	CC Pays du Mont-Blanc	oui	9 896
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	74	Haute-Savoie	247400740	CC Rumilly Terre de Savoie	oui	9 683
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	21	Côte-d'Or	200006682	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-	oui	8 539
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	21	Côte-d'Or	242100410	Dijon Métropole	oui	7 998
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	25	Doubs	242500361	CA du Grand Besançon	oui	6 922
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	25	Doubs	200065647	CA Pays de Montbéliard Agglomération	oui	7 800
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	25	Doubs	242500338	CC du Grand Pontarlier	oui	7 692
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	39	Jura	200010650	CA du Grand Doie	oui	7 786
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	39	Jura	200071116	CA Eclat (Espace Communautaire Lons Agglomération)	oui	6 992
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	39	Jura	200026573	CC Haut-Jura Saint-Claude	oui	8 598
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	58	Nièvre	245804406	CA de Nevers	oui	7 137
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	58	Nièvre	200067916	CC Loire, Vignobles et Nohain	oui	6 308
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	70	Haute-Saône	247000011	CA de Vesoul	oui	7 848
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	70	Haute-Saône	247000664	CC du Pays de Lure	oui	8 415
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	70	Haute-Saône	247000722	CC du Pays d'héricourt	oui	8 960
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	70	Haute-Saône	200036549	CC Val de Gray	oui	6 788
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	71	Saône-et-Loire	247100589	CA le Grand Chalons	oui	8 166
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	71	Saône-et-Loire	200070308	CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	oui	8 720
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	71	Saône-et-Loire	200070530	CC du Grand Autunois Morvan	oui	7 567
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	71	Saône-et-Loire	247100290	CU le Creusot Montceau-Les-Mines	oui	8 298
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	89	Yonne	200067114	CA de l'Auxerrois	oui	7 291
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	89	Yonne	248900334	CA du Grand Sénonais	oui	6 504
Bourgogne-France-Comté	Bourgogne	89	Yonne	248900938	CC du Jovinien	oui	6 116
Bourgogne-France-Comté	Franche-Comté	90	Territoire-de-Belfort	200059052	CA Grand Belfort	oui	6 840
Bretagne	Bretagne	22	Côtes d'Armor	200058989	CA Dinan Agglomération	oui	7 830
Bretagne	Bretagne	22	Côtes d'Armor	200057981	CA Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	oui	7 037
Bretagne	Bretagne	22	Côtes d'Armor	200055928	CA Lannion-Trégor Communauté	oui	7 561
Bretagne	Bretagne	22	Côtes d'Armor	200059409	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	oui	6 613
Bretagne	Bretagne	22	Côtes d'Armor	200069391	CC Lamballe Terre et Mer	oui	7 672
Bretagne	Bretagne	22	Côtes d'Armor	200067460	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	oui	7 701
Bretagne	Bretagne	29	Finistère	242900314	Brest Métropole	oui	7 331
Bretagne	Bretagne	29	Finistère	242900769	CA Concarneau Cornouaille Agglomération	oui	8 582
Bretagne	Bretagne	29	Finistère	242900835	CA Morlaix Communauté	oui	8 184

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Bretagne	Bretagne	29	Finistère	200068120	CA Quimper Bretagne Occidentale	oui	8 131
Bretagne	Bretagne	29	Finistère	242900694	CA Quimperlé Communauté	oui	8 338
Bretagne	Bretagne	29	Finistère	242900801	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	oui	8 916
Bretagne	Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	243500782	CA du Pays de Saint Malo - Saint Malo Agglomération	oui	8 700
Bretagne	Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	200072452	CA Fougères Agglomération	oui	8 265
Bretagne	Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	243500741	CA Redon Agglomération	oui	6 853
Bretagne	Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	200039022	CA Vitré Communauté	oui	7 529
Bretagne	Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	243500725	CC Côte d'Emeraude	oui	9 223
Bretagne	Bretagne	35	Ille-et-Vilaine	243500139	Rennes Métropole	oui	6 360
Bretagne	Bretagne	56	Morbihan	200067932	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	oui	7 453
Bretagne	Bretagne	56	Morbihan	200042174	CA Lorient Agglomération	oui	7 200
Bretagne	Bretagne	56	Morbihan	200043123	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	oui	8 148
Bretagne	Bretagne	56	Morbihan	200066777	CC Ploërmel Communauté	oui	6 822
Bretagne	Bretagne	56	Morbihan	245614433	CC Pontivy Communauté	oui	6 992
Centre	Centre	18	Cher	241800507	CA Bourges Plus	oui	6 155
Centre	Centre	18	Cher	200036135	CC Coeur de France	oui	6 960
Centre	Centre	18	Cher	200033207	CC Vierzon-Sologne-Berry	oui	5 664
Centre	Centre	28	Eure-et-Loir	200040277	CA Agglo du Pays de Dreux	oui	6 432
Centre	Centre	28	Eure-et-Loir	200033181	CA Chartres Métropole	oui	8 256
Centre	Centre	28	Eure-et-Loir	200069961	CC du Grand Châteaudun	oui	6 493
Centre	Centre	28	Eure-et-Loir	200006971	CC du Perche	oui	5 751
Centre	Centre	36	Indre	243600327	CA Châteauroux Métropole	oui	6 372
Centre	Centre	37	Indre-et-Loire	200043065	CC du Val D Amboise	oui	7 915
Centre	Centre	37	Indre-et-Loire	200073161	CC Touraine-Est Vallées	oui	9 696
Centre	Centre	37	Indre-et-Loire	243700754	Tours Métropole Val de Loire	oui	7 176
Centre	Centre	41	Loir-et-Cher	200030385	CA de Blois "agglopolys"	oui	6 578
Centre	Centre	41	Loir-et-Cher	200072072	CA Territoires Vendômois	oui	7 260
Centre	Centre	41	Loir-et-Cher	200018406	CC du Romorantinais et du Monestois	oui	7 504
Centre	Centre	45	Loiret	244500203	CA Montargoise et Rives du Loing (A,M,E)	oui	6 420
Centre	Centre	45	Loiret	200066280	CC du Pithiverais	oui	7 189
Centre	Centre	45	Loiret	200070100	CC du Val de Sully	oui	7 200
Centre	Centre	45	Loiret	244500211	CC Giennoises	oui	6 900
Centre	Centre	45	Loiret	244500468	Orléans Métropole	oui	7 387
Corse	Corse	2A	Corse-du-Sud	242010056	CA du Pays Ajaccien	oui	8 796
Corse	Corse	2A	Corse-du-Sud	200040764	CC du Sud Corse	oui	8 309
Corse	Corse	2B	Haute-Corse	242000354	CA de Bastia	oui	7 368
Grand-Est	Champagne-Ardenne	08	Ardennes	200041630	CA Ardenne Métropole	oui	7 140
Grand-Est	Champagne-Ardenne	08	Ardennes	200043156	CC du Pays Réthelois	oui	7 447
Grand-Est	Champagne-Ardenne	10	Aube	200069250	CA Troyes Champagne Métropole	oui	7 163
Grand-Est	Champagne-Ardenne	10	Aube	200000545	CC des Portes de Romilly Sur Seine	oui	6 895
Grand-Est	Champagne-Ardenne	51	Marne	200066876	CA de Châlons-En-Champagne	oui	7 620
Grand-Est	Champagne-Ardenne	51	Marne	200067684	CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	oui	8 049

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Grand-Est	Champagne-Ardenne	51	Marne	20034718	CC de Vitry, Champagne et Der	oui	8 992
Grand-Est	Champagne-Ardenne	51	Marne	200367213	CU du Grand Reims	oui	7 260
Grand-Est	Champagne-Ardenne	52	Haute-Marne	200068658	CA de Chaumont du Bassin Nogentais et du Bassin de	oui	8 317
Grand-Est	Champagne-Ardenne	52	Haute-Marne	200068666	CA de Saint-Dizier Der et Blaise	oui	7 610
Grand-Est	Champagne-Ardenne	52	Haute-Marne	200072999	CC du Grand Langres	oui	7 840
Grand-Est	Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	245400262	CA de Longwy	oui	7 278
Grand-Est	Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	245400601	CC du Bassin de Pompey	oui	7 080
Grand-Est	Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	200041515	CC du Bassin de Pont-À-Mousson	oui	6 504
Grand-Est	Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	200070324	CC du Territoire de Lunéville À Baccarat	oui	6 750
Grand-Est	Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	200070563	CC Terres Tuloises	oui	6 760
Grand-Est	Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	245400676	Métropole du Grand Nancy	oui	6 434
Grand-Est	Lorraine	55	Meuse	200033025	CA de Bar-Le-Duc - Sud Meuse	oui	6 438
Grand-Est	Lorraine	55	Meuse	200049187	CA du Grand Verdun	oui	6 600
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	245700372	CA de Forbach Porte de France	oui	6 040
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	245701222	CA du Val de Fensch	oui	6 978
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	245701362	CA Portes de France-Thionville	oui	7 584
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	200067502	CA Saint-Avoid Synergie	oui	6 072
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	200070746	CA Sarreguemines Confluences	oui	6 337
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	245700398	CC de Freyding-Merlebach	oui	6 100
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	245701354	CC de l'Arc Mosellan	oui	9 276
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	245701271	CC du Pays Orne Moselle	oui	8 000
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	245701164	CC du Warndt	oui	5 652
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	200039949	CC Rives de Moselle	oui	7 958
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	200068146	CC Sarrebourg Moselle Sud	oui	6 240
Grand-Est	Lorraine	57	Moselle	200039865	Metz Métropole	oui	6 773
Grand-Est	Alsace	67	Bas-Rhin	200067874	CA de Haguenau	oui	6 923
Grand-Est	Alsace	67	Bas-Rhin	246700957	CC de Sélestat	oui	7 352
Grand-Est	Alsace	67	Bas-Rhin	200067924	CC du Canton d'Erstein	oui	8 021
Grand-Est	Alsace	67	Bas-Rhin	200068112	CC du Pays de Saverne	oui	6 561
Grand-Est	Alsace	67	Bas-Rhin	246700488	Eurométropole de Strasbourg	oui	7 023
Grand-Est	Alsace	68	Haut-Rhin	246800726	CA Colmar Agglomération	oui	7 385
Grand-Est	Alsace	68	Haut-Rhin	200066009	CA Mulhouse Alsace Agglomération	oui	7 033
Grand-Est	Alsace	68	Haut-Rhin	200066058	CA Saint-Louis Agglomération	oui	7 793
Grand-Est	Alsace	68	Haut-Rhin	200036465	CC Communauté de Communes de Thann-Cernay	oui	8 044
Grand-Est	Lorraine	88	Vosges	200071066	CA de Saint-Dié-Des-Vosges	oui	5 925
Grand-Est	Lorraine	88	Vosges	200068757	CA d'Epinal	oui	6 143
Grand-Est	Lorraine	88	Vosges	200068377	CC de la Porte des Vosges Méridionales	oui	6 420
Guadeloupe	Guadeloupe	971	Guadeloupe	200018653	CA Cap Excellence	oui	6 389
Guadeloupe	Guadeloupe	971	Guadeloupe	249710062	CA du Nord Basse-Terre	oui	6 353
Guadeloupe	Guadeloupe	971	Guadeloupe	200044691	CA du Nord Grande Terre	oui	6 048
Guadeloupe	Guadeloupe	971	Guadeloupe	249710070	CA Grand Sud Caraïbe	oui	6 096
Guadeloupe	Guadeloupe	971	Guadeloupe	200041507	CA la Rivière du Levant	oui	5 751

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Guyane	Guyane	973	Guyane	249730045	CA du Centre Littoral	oui	5 822
Guyane	Guyane	973	Guyane	249730087	CC de l'Ouest Guyanais	oui	6 451
Guyane	Guyane	973	Guyane	200027548	CC des Savanes	oui	6 055
Hauts-de-France	Picardie	02	Aisne	200071785	CA Chauny Tergnier la Fère	oui	5 664
Hauts-de-France	Picardie	02	Aisne	200072031	CA de la Région de Château-Thierry	oui	6 420
Hauts-de-France	Picardie	02	Aisne	200043495	CA du Pays de Laon	oui	6 000
Hauts-de-France	Picardie	02	Aisne	200071892	CA du Saint-Quentinois	oui	6 048
Hauts-de-France	Picardie	02	Aisne	240200477	CA du Soissonnais	oui	6 472
Hauts-de-France	Picardie	02	Aisne	240200600	CC des Trois Rivières	oui	5 941
Hauts-de-France	Picardie	02	Aisne	200071991	CC Retz en Valois	oui	6 936
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200068500	CA de Cambrai	oui	6 485
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200042190	CA de la Porte du Hainaut	oui	6 573
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200044618	CA du Douaisis [c,A,D,]	oui	7 095
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200043396	CA Maubeuge Val de Sambre	oui	6 209
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	245901160	CA Valenciennes Métropole	oui	6 432
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	245901152	CC Coeur d'Ostrevent [c,C,C,O,]	oui	6 900
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200040947	CC de Flandre Intérieure	oui	7 943
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200030693	CC du Caudrésis et du Catésis	oui	5 868
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200043321	CC du Pays de Mormal	oui	6 667
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200043404	CC du Sud Avesnois	oui	6 048
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	200041960	CC Pévèle-Carembault	oui	9 344
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	245900428	CU de Dunkerque	oui	7 380
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	245900410	Métropole Européenne de Lille	oui	7 095
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	200068047	CA Creil Sud Oise	oui	7 503
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	200067965	CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automn	oui	7 666
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	200067999	CA du Beauvaisis	oui	6 936
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	246000921	CC des Pays d'Oise et d'halatte	oui	8 605
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	246000582	CC des Sablons	oui	8 500
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	246000376	CC du Clermontois	oui	8 796
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	246000756	CC du Pays Noyonnais	oui	6 420
Hauts-de-France	Picardie	60	Oise	200067973	CC Thelloise	oui	9 545
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	200072460	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	oui	6 527
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	246200364	CA de Lens - Liévin	oui	6 480
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	200069029	CA des Deux Baies en Montreuillois	oui	7 476
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	246200299	CA d'hénin-Carvin	oui	7 304
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	246200729	CA du Boulonnais	oui	6 572
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	246201149	CA du Calaisis	oui	6 360
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	200069037	CA du Pays de Saint-Omer	oui	6 270
Hauts-de-France	Nord-Pas-de-Calais	62	Pas-de-Calais	200033579	CU d'Arras	oui	6 504
Hauts-de-France	Picardie	80	Somme	248000531	CA Amiens Métropole	oui	7 393
Hauts-de-France	Picardie	80	Somme	200070993	CA de la Baie de Somme	oui	6 720
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200077055	CA Coulommiers Pays de Brie	oui	9 345

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200072346	CA du Pays de Fontainebleau	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200072130	CA du Pays de Meaux	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700594	CA Marne et Gondoire	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700057	CA Melun Val de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200057958	CA Paris - Vallée de la Marne	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700339	CA Val d'Europe Agglomération	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200037133	CC du Proinois	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700032	CC Moret Seine et Loing	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	247700107	CC Pays de Montereau	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	200023240	CC Pays de Nemours	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200058782	CA de Saint Quentin en Yvelines	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200073344	CA Rambouillet Territoires	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200058519	CA Saint Germain Boucles de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	247800584	CA Versailles Grand Parc (C,A,V,G,P,)	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	78	Yvelines	200059889	CU Grand Paris Seine et Oise	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200057859	CA Coeur d'Essonne Agglomération	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200056232	CA Communauté Paris-Saclay	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200017846	CA Etampois Sud Essonne	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200059228	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	91	Essonne	200058477	CA Val d'Yerres Val de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	249500109	CA de Cergy-Pontoise	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	200056380	CA Plaine Vallée	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	200055655	CA Roissy Pays de France	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	200058485	CA Val Parisis	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	249500455	CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	95	Val-d'Oise	249500489	CC du Haut Val d'Oise	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200111111	T1 - Ville de Paris	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057941	T10 - Paris-Est-Marne et Bois	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058006	T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058014	T12 - Grand-Orly Seine Bievre	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057966	T2 - Vallée Sud Grand Paris	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057974	T3 - Grand Paris Seine Ouest	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057982	T4 - Paris Ouest la Défense	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057990	T5 - Boucle Nord de Seine	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057867	T6 - Plaine Commune	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058097	T7 - Paris Terres d'Envol	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200057875	T8 - Est Ensemble	oui	9 345
Ile-de-France	Ile-de-France	MGP	MGP	200058790	T9 - Grand Paris - Grand Est	oui	9 345
Martinique	Martinique	972	Martinique	249720053	CA de l'Espace Sud de la Martinique	oui	6 036
Martinique	Martinique	972	Martinique	249720051	CA du Centre de la Martinique	oui	6 392
Martinique	Martinique	972	Martinique	200041788	CA du Pays Nord Martinique	oui	6 108
Normandie	Basse-Normandie	14	Calvados	200069532	CA Lisieux Normandie	oui	7 381

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Normandie	Basse-Normandie	14	Calvados	241400555	CC de Bayeux Intercom	oui	8 448
Normandie	Basse-Normandie	14	Calvados	200066827	CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	oui	8 580
Normandie	Basse-Normandie	14	Calvados	200068799	CC Intercom de la Vire Au Noireau	oui	7 200
Normandie	Basse-Normandie	14	Calvados	200065597	CU Caen la Mer	oui	7 647
Normandie	Haute-Normandie	27	Eure	200071454	CA Evreux Portes de Normandie	oui	7 272
Normandie	Haute-Normandie	27	Eure	200035665	CA Seine Eure	oui	8 280
Normandie	Haute-Normandie	27	Eure	200072312	CA Seine Normandie Agglomération	oui	7 477
Normandie	Haute-Normandie	27	Eure	200065787	CC de Pont-Audemer / Val de Risle	oui	7 448
Normandie	Haute-Normandie	27	Eure	200066413	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	oui	6 480
Normandie	Basse-Normandie	50	Manche	200067205	CA du Cotentin	oui	8 800
Normandie	Basse-Normandie	50	Manche	200069425	CA Mont-Saint-Michel-Normandie	oui	8 160
Normandie	Basse-Normandie	50	Manche	200066389	CA Saint-Lô Agglo	oui	8 426
Normandie	Basse-Normandie	50	Manche	200067023	CC Coutances Mer et Bocage	oui	7 824
Normandie	Basse-Normandie	50	Manche	200042604	CC de Granville, Terre et Mer	oui	8 400
Normandie	Basse-Normandie	61	Orne	200035814	CA Fiers Agglo	oui	6 960
Normandie	Basse-Normandie	61	Orne	200068450	CC Argentan Intercom	oui	7 403
Normandie	Basse-Normandie	61	Orne	200068468	CC des Pays de l'Aigle	oui	6 496
Normandie	Basse-Normandie	61	Orne	246100663	CU d'Alençon	oui	6 709
Normandie	Haute-Normandie	76	Seine-Maritime	200010700	CA Caux Seine Agglo	oui	7 996
Normandie	Haute-Normandie	76	Seine-Maritime	247600786	CA de la Région Dieppoise	oui	7 169
Normandie	Haute-Normandie	76	Seine-Maritime	200069821	CA Fécamp Caux Littoral Agglomération	oui	7 265
Normandie	Haute-Normandie	76	Seine-Maritime	247600596	CA Havraise (Co,D,A,H,)	oui	7 662
Normandie	Haute-Normandie	76	Seine-Maritime	247600646	CC Caux - Austreberthe	oui	9 366
Normandie	Haute-Normandie	76	Seine-Maritime	200023414	Métropole Rouen Normandie	oui	7 332
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	16	Charente	200071827	CA du Grand Angoulême	oui	6 360
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	16	Charente	200070514	CA du Grand Cognac	oui	6 619
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	241700434	CA de la Rochelle	oui	7 846
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	200036473	CA de Saintes	oui	6 480
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	200041762	CA Rochefort Océan	oui	6 570
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	17	Charente-Maritime	241700640	CA Royan Atlantique	oui	7 412
Nouvelle Aquitaine	Limousin	19	Corrèze	200043172	CA du Bassin de Brive	oui	6 937
Nouvelle Aquitaine	Limousin	19	Corrèze	241927201	CA Tulle Agglo	oui	6 510
Nouvelle Aquitaine	Limousin	19	Corrèze	200066744	CC Haute-Corrèze Communauté	oui	7 748
Nouvelle Aquitaine	Limousin	23	Creuse	200034825	CA du Grand Guéret	oui	6 456
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	24	Dordogne	200070647	CA Bergeracoise	oui	6 900
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	24	Dordogne	200040392	CA le Grand Périgueux	oui	6 856
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	33	Gironde	243300316	Bordeaux Métropole	oui	8 400
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	33	Gironde	243300563	CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (Cobas)	oui	9 600
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	33	Gironde	243301504	CA du Bassin Nord	oui	9 533
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	33	Gironde	200070092	CA du Libournais	oui	7 200
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	33	Gironde	243301264	CC de Montesquieu	oui	10 566
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	33	Gironde	243301371	CC du Pays Foyen	oui	6 646

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	33	Gironde	243301223	CC Grand Cubzaguais	oui	7 524
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	40	Landes	244000675	CA du Grand Dax	oui	7 194
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	40	Landes	244000808	CA Mont de Marsan Agglomération	oui	6 612
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	47	Lot-et-Garonne	200035459	CA Agglomération d'Agen	oui	7 255
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	47	Lot-et-Garonne	200023307	CA du Grand Villeneuve	oui	6 628
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	47	Lot-et-Garonne	200030674	CA Val de Garonne Agglomération	oui	6 296
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	64	Pyrénées-Atlantiques	200067106	CA du Pays Basque	oui	9 000
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	64	Pyrénées-Atlantiques	200067254	CA Pau Béarn Pyrénées	oui	7 255
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	64	Pyrénées-Atlantiques	200039204	CC de Lacq-Orthez	oui	7 705
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	64	Pyrénées-Atlantiques	200067262	CC du Haut Béarn	oui	6 432
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	200040244	CA du Bocage Bressuirais	oui	7 171
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	200041317	CA du Niortais	oui	7 256
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	200041333	CC de Parthenay-Gâtine	oui	7 131
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	79	Deux-Sèvres	247900798	CC du Thouarsais	oui	7 200
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	86	Vienne	248600413	CA Grand Châtellerauld	oui	6 264
Nouvelle Aquitaine	Poitou-Charentes	86	Vienne	200069854	CU du Grand Poitiers	oui	6 378
Nouvelle Aquitaine	Limousin	87	Haute-Vienne	248719312	CA Limoges Métropole	oui	6 480
Occitanie	Midi-Pyrénées	09	Ariège	200067791	CA Pays Foix-Varilhes	oui	6 023
Occitanie	Midi-Pyrénées	09	Ariège	200067940	CC Couserans-Pyrénées	oui	6 397
Occitanie	Midi-Pyrénées	09	Ariège	200066231	CC des Portes d'Ariège Pyrénées	oui	6 055
Occitanie	Languedoc-Roussillon	11	Aude	200035715	CA Carcassonne Agglo	oui	6 000
Occitanie	Languedoc-Roussillon	11	Aude	241100593	CA le Grand Narbonne	oui	6 314
Occitanie	Languedoc-Roussillon	11	Aude	200071926	CC du Limouxin	oui	6 218
Occitanie	Languedoc-Roussillon	11	Aude	200035853	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	oui	6 212
Occitanie	Midi-Pyrénées	12	Aveyron	241200187	CA Rodez Agglomération	oui	7 248
Occitanie	Midi-Pyrénées	12	Aveyron	241200567	CC de Millau Grands Causses	oui	7 893
Occitanie	Midi-Pyrénées	12	Aveyron	200069383	CC du Grand Villefranchois	oui	8 504
Occitanie	Languedoc-Roussillon	30	Gard	200066918	CA Alès Agglomération	oui	6 240
Occitanie	Languedoc-Roussillon	30	Gard	243000643	CA de Nîmes Métropole	oui	6 415
Occitanie	Languedoc-Roussillon	30	Gard	200034692	CA du Gard Rhodanien	oui	6 440
Occitanie	Languedoc-Roussillon	30	Gard	243000585	CC Beaucaire Terre d'Argence	oui	6 480
Occitanie	Languedoc-Roussillon	30	Gard	200035129	CC de Cèze Cévennes	oui	5 564
Occitanie	Languedoc-Roussillon	30	Gard	243000593	CC de Petite Camargue	oui	7 007
Occitanie	Languedoc-Roussillon	30	Gard	200034379	CC Pays d'Uzès	oui	6 855
Occitanie	Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	243100633	CA du Sicoval	oui	8 012
Occitanie	Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	200068641	CA le Muretain Agglo	oui	8 269
Occitanie	Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	200072643	CC Coeur et Coteaux du Comminges	oui	6 403
Occitanie	Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	243100781	CC de la Save Au Touch	oui	8 471
Occitanie	Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	243100518	Toulouse Métropole	oui	7 212
Occitanie	Midi-Pyrénées	32	Gers	20006926	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	oui	6 677
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	243400769	CA de Béziers-Méditerranée	oui	6 464
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	200066355	CA du Bassin de Thau	oui	7 480

Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	243400470	CA du Pays de l'Or	oui	9 084
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	243400819	CA Hérault-Méditerranée	oui	6 674
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	243400520	CC du Pays de Lune	oui	7 200
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	200042646	CC Grand Orb Communauté de Communes en Languedoc	oui	6 312
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	200017341	CC Lodévois et Larzac	oui	6 920
Occitanie	Languedoc-Roussillon	34	Hérault	243400017	Montpellier Méditerranée Métropole	oui	7 238
Occitanie	Midi-Pyrénées	46	Lot	200023737	CA du Grand Cahors	oui	7 200
Occitanie	Midi-Pyrénées	46	Lot	200067361	CC Grand-Figeac	oui	6 219
Occitanie	Midi-Pyrénées	65	Hautes-Pyrénées	200069300	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	oui	6 848
Occitanie	Languedoc-Roussillon	66	Pyrénées-Orientales	200043602	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illob	oui	6 914
Occitanie	Languedoc-Roussillon	66	Pyrénées-Orientales	200027183	CU Perpignan Méditerranée Métropole	oui	6 360
Occitanie	Midi-Pyrénées	81	Tarn	248100430	CA de Castres Mazamet	oui	5 952
Occitanie	Midi-Pyrénées	81	Tarn	248100737	CA de l'Albigeois (C2a)	oui	6 256
Occitanie	Midi-Pyrénées	81	Tarn	200066124	CA Gaillac-Graulhet	oui	6 584
Occitanie	Midi-Pyrénées	81	Tarn	200040905	CC Carmausin-Ségala	oui	6 919
Occitanie	Midi-Pyrénées	81	Tarn	200034023	CC Tarn-Agout	oui	7 556
Occitanie	Midi-Pyrénées	82	Tarn-et-Garonne	248200099	CA Grand Montauban	oui	6 809
Occitanie	Midi-Pyrénées	82	Tarn-et-Garonne	200066322	CC Terres des Confluences	oui	6 729
Pays de la Loire	Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	200067635	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	oui	9 096
Pays de la Loire	Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	244400610	CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap At	oui	9 120
Pays de la Loire	Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	244400644	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Care	oui	8 285
Pays de la Loire	Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	200067346	CA Pornic Agglo Pays de Retz	oui	8 858
Pays de la Loire	Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	200072726	CC Châteaubriant-Derval	oui	6 891
Pays de la Loire	Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	200000438	CC du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois	oui	7 806
Pays de la Loire	Pays de la Loire	44	Loire-Atlantique	244400404	Nantes Métropole	oui	7 716
Pays de la Loire	Pays de la Loire	49	Maine-et-Loire	200071678	CA Agglomération du Choletais	oui	7 944
Pays de la Loire	Pays de la Loire	49	Maine-et-Loire	200060010	CA Mayes Communauté	oui	8 868
Pays de la Loire	Pays de la Loire	49	Maine-et-Loire	200071876	CA Saumur Val de Loire	oui	7 819
Pays de la Loire	Pays de la Loire	49	Maine-et-Loire	244900809	CC Anjou Bleu Communauté	oui	7 160
Pays de la Loire	Pays de la Loire	49	Maine-et-Loire	244900832	CC Baugeois Vallée	oui	7 886
Pays de la Loire	Pays de la Loire	49	Maine-et-Loire	200071553	CC Loire Layon Aubance	oui	9 732
Pays de la Loire	Pays de la Loire	49	Maine-et-Loire	244900015	CU Angers Loire Métropole	oui	7 584
Pays de la Loire	Pays de la Loire	53	Mayenne	245300330	CA de Laval	oui	7 800
Pays de la Loire	Pays de la Loire	53	Mayenne	245300447	CC du Pays de Château-Gontier	oui	8 587
Pays de la Loire	Pays de la Loire	53	Mayenne	200055887	CC Mayenne Communauté	oui	7 665
Pays de la Loire	Pays de la Loire	72	Sarthe	247200090	CC de Sablé-Sur-Sarthe	oui	7 200
Pays de la Loire	Pays de la Loire	72	Sarthe	247200132	CU le Mans Métropole	oui	6 783
Pays de la Loire	Pays de la Loire	85	Vendée	248500589	CA la Roche Sur Yon - Agglomération	oui	7 208
Pays de la Loire	Pays de la Loire	85	Vendée	200071165	CA les Sables d'Olonne Agglomération	oui	8 664
Pays de la Loire	Pays de la Loire	85	Vendée	200071629	CC Challans-Gois Communauté	oui	7 548
Pays de la Loire	Pays de la Loire	85	Vendée	200023778	CC du Pays de St Gilles-Croix-De-Vie	oui	8 212



Quartiles de ressources annuelles par UC  
en vigueur pour l'année 2018

Nouvelle région	Ancienne région	Code département	Nom département	Code SIREN EPCI 2018	Nom EPCI 2018	EPCI concerné par la réforme en 2018 ?	Seuil du 1er quartile en vigueur sur l'année 2018 (en €)
Pays de la Loire	Pays de la Loire	85	Vendée	200071934	CC Pays de Fontenay-Vendée	oui	6 910
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	Alpes de Hautes-Provence	200034700	CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	oui	7 320
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	Alpes de Hautes-Provence	200067437	CA Provence-Alpes-Agglomération	oui	7 200
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	05	Hautes-Alpes	200067825	CA Gap-Tallard-Durance	oui	7 344
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes-Maritimes	200039915	CA Cannes Pays de Lérins	oui	8 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes-Maritimes	240600551	CA de la Riviera Française	oui	8 960
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes-Maritimes	240600585	CA de Sophia Antipolis	oui	9 120
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes-Maritimes	200039857	CA du Pays de Grasse	oui	9 144
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes-Maritimes	240600593	CC du Pays des Paillons	oui	8 106
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	Alpes-Maritimes	200030195	Métropole Nice Côte d'Azur	oui	7 634
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	241300417	CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	oui	6 869
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	200035087	CA Terre de Provence	oui	7 846
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	200054807	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	oui	7 238
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	200068104	CA de la Provence Verte	oui	7 304
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	248300493	CA Dracénoise	oui	6 948
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	248300394	CA Sud Sainte Baume	oui	9 240
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	200035319	CA Var Esterel Méditerranée (Cavem)	oui	7 857
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	248300410	CC de la Vallée du Gapeau	oui	8 633
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	oui	8 934
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	oui	9 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	Var	248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	oui	7 274
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	248400251	CA du Grand Avignon (Coga)	oui	7 056
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	200040442	CA Luberon Monts de Vaucluse	oui	7 257
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	248400053	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (Cove)	oui	7 095
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	248400293	CC des Sorgues du Comtat	oui	7 930
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	248400319	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	oui	8 400
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	248400236	CC du Pays Réuni d'Orange	oui	6 702
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	200040681	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	oui	6 673
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	Vaucluse	200040624	CC Pays d'Apt-Luberon	oui	6 930
Réunion	Réunion	974	Réunion	249740077	CA Civis (Communauté Intercommunale des Villes Sol)	oui	5 880
Réunion	Réunion	974	Réunion	249740085	CA du Sud	oui	5 955
Réunion	Réunion	974	Réunion	249740093	CA Intercommunale de la Réunion Est (Crest)	oui	5 664
Réunion	Réunion	974	Réunion	249740119	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (Cinor)	oui	6 010
Réunion	Réunion	974	Réunion	249740101	CA Territoire de la Côte Ouest (Tco)	oui	6 060

Préfecture de Police

75-2018-04-20-007

Arrêté n°2018-00301 portant délivrance du certificat de  
compétences de formateur aux premiers secours.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRÊTÉ N° 2018-00301

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'annexe n°180020 du 14 mars 2018 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès verbal en date du 30 mars 2018 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ANTOU Mike (Paris) ;  
Monsieur BALLO Joachim (Tarn) ;  
Monsieur BÉNARD Florian (Yvelines) ;  
Monsieur BIEUX Adrien (Hauts-de-Seine) ;  
Monsieur CHARRON Victor (Gironde) ;  
Monsieur COLOMÉ-VAN BAALEN Tom (Haute-Garonne) ;  
Monsieur COPREAU Alexandre (Marne) ;  
Monsieur COSSON Thomas (Paris) ;  
Monsieur DAVO Mathieu (Meurthe-et-Moselle) ;  
Monsieur DELPECH Sébastien (Haute-Marne) ;  
Monsieur GARDIEN Antoine (Ardennes) ;  
Monsieur HERVE Charles (Côtes-d'Armor) ;  
Monsieur JAUMARD Maxime (Rhône) ;  
Monsieur LAHILLONNE Olivier (Yvelines) ;  
Monsieur LALOUZE Vincent (Essonne) ;  
Monsieur NICOLAS Olivier (Eure) ;  
Monsieur ROUSSEAU Pierre-Olivier (Loire-Atlantique)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 20 AVR. 2018

Pour le préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef d'état major de la zone de défense et de sécurité

  
Colonel Gilles MALIÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-04-20-008

Arrêté n°DOM 2010305R1 autorisant la société OFFICE  
CENTER PARIS à exercer l'activité de domiciliation.



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>e</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
CABINET

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010305R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010305 du 12/09/2012, autorisant la société **OFFICE CENTER PARIS** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 149 rue Saint Honoré 75001 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 03/04/2018 et complétée en dernier lieu le 16/04/2018, formulée par Monsieur MONMASSON Jean-Louis, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur MONMASSON Jean-Louis agissant pour le compte de la société en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement principal ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

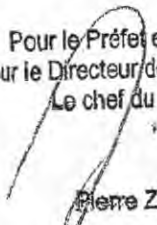
**Article 1<sup>er</sup>** – L'**agrément** accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation** d'entreprises à la société **OFFICE CENTER PARIS**, répertorié sous le n° DOM2010305, est **renouvelé**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 149 rue Saint Honoré 75001 PARIS / 162 rue de Rivoli 75001 PARIS et 2 rue Marengo 75001 PARIS.**

**Article 2** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **20 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

  
Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-04-12-008

Arrêté n°DOM2010073-6 autorisant la société ABC LIV à  
exercer l'activité de domiciliation.



## PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
CABINET

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010073-6**  
-----

### LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 25 janvier 2018, complétée en dernier lieu le 15 février 2018, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, agissant pour le compte de son client, la société ABC LIV, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce pour son établissement secondaire sis 31 avenue de Ségur 75007 PARIS ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement secondaire 31 avenue de Ségur 75007 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce au sein de ses établissements secondaires ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél.courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:mél.courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



## ARRÊTE

**Article 1** – La société **ABC LIV**, dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**, pour son **établissement secondaire sis 31 avenue de Ségur 75007 PARIS**.

**Article 2** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 4** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

  
Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-03-06-021

Arrêté n°DOM2010291R1 autorisant la société  
DOM@PARIS à exercer l'activité de domiciliation.



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010291R1**  
-----

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R23-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation à la société **DOM@PARIS** dans les locaux de son siège social sis 55 boulevard Péreire 75017 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 05/02/2018, formulée par Madame CREPEAU Yveline, agissant pour le compte de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le dossier présenté par Madame CREPEAU Yveline, agissant pour le compte de la société **DOM@PARIS**, en vue d'obtenir agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation commerciale** à la société **DOM@PARIS**, répertorié sous le n° DOM2010291 **pour son siège social sis 55 boulevard Péreire 75017 PARIS est renouvelé**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans**.

**Article 2** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-04-12-007

Arrêté n°DOM2010623 BIS autorisant la société RSM  
PARIS SERVICES à exercer l'activité de domiciliation.



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
CABINET - 4<sup>e</sup> BUREAU**

-----  
**ARRÊTÉ N° DOM2010623 BIS**

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010623 du 22 novembre 2016 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société **RSM PARIS SERVICES**, pour une durée de 6 ans, pour son **établissement principal sis 26 rue Cambacérès 75008 PARIS** ;

VU le procès-verbal du 17 janvier 2018, reçu le 14 février 2018 dans mes services, faisant part d'un changement d'associé unique comme président de ladite société ;

Considérant que **M. Jean-Philippe ISEMANN est nommé président de la société RSM PARIS SERVICES depuis le 17/01/2018, à la place de M. Paul Evariste VAILLANT** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, au sein de son établissement principal, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - m-él: [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La société **RSM PARIS SERVICES** ayant son siège social et établissement principal au **26 rue Cambacérès 75008**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale à compter de la date de notification du présent arrêté, **jusqu'au 22 novembre 2022**.

**Article 2** - L'arrêté **DOM2010623 du 22 novembre 2016** est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 4** - Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par dérogation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - 67

Préfecture de Police

75-2018-04-12-006

**Arrêté n°DOM2010623-1 BIS autorisant la société RSM  
PARIS SERVICES à exercer l'activité de domiciliation.**





**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
CABINET - 4<sup>e</sup> BUREAU**

**ARRÊTÉ N° DOM2010623-1 BIS**

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010623-1 du 24 novembre 2017 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société **RSM PARIS SERVICES**, pour une durée de 6 ans, pour son **établissement secondaire sis 95 chemin Pente Sassy- Espace Tarani local n°1- 97440 SAINT-ANDRE** ;

VU le procès-verbal du 17 janvier 2018, reçu le 14 février 2018 dans mes services, faisant part d'un changement d'associé unique comme président de ladite société ;

Considérant que **M. Jean-Philippe ISEMANN est nommé président de la société RSM PARIS SERVICES depuis le 17/01/2018, à la place de M. Paul Evariste VAILLANT** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, au sein de son secondaire, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - m-él: [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **RSM PARIS SERVICES** ayant son siège social et établissement principal au **26 rue Cambacérès 75008**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis **95 chemin Pente Sassy- Espace Tarani local n°1- 97440 SAINT-ANDRE**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **jusqu'au 24 novembre 2023**.

**Article 2** – L'arrêté **DOM2010623-1 du 24 novembre 2017** est **abrogé** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 4** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **12 AVR. 2018**

Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef de Bureau

Pierre ZISU-97

Préfecture de Police

75-2018-03-30-022

Arrêté n°DOM201070-1 BIS autorisant la société  
MULTIBURO GARES à exercer l'activité de  
domiciliation.



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>e</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010170-1 BIS**

-----  
**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010170 R1 du 12/05/2017 renouvelant l'agrément de domiciliation de la société MULTIBURO à son siège social sis 4 place Louis Armand 75012 PARIS pour une durée de 6 ans ;

VU l'arrêté n° DOM2010170-1 du 06/03/2018 autorisant l'agrément de domiciliation pour l'établissement secondaire de ladite société sis Parvis de la gare Saint-Lazare - 1 rue Intérieure 75008 PARIS ;

VU les courriel des 7 et 19 mars 2018, formulés par Mme MACOTTA Bénédicte, du service juridique, agissant pour le compte de la société MULTIBURO GARES, faisant part d'une demande de modification de l'intitulé de l'adresse de l'établissement secondaire précité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

VU le courriel de la Poste, Direction des Ventes Entreprises, en date du 7/12/2017, indiquant le nouvel intitulé de l'adresse postale de cet établissement secondaire ;

Considérant que l'ancien intitulé de l'adresse de l'établissement secondaire, Parvis de la gare Saint-Lazare – 1 rue Intérieure 75008 PARIS doit être modifié ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société, dont l'établissement principal sis 4 place Louis Armand 75012 PARIS, dispose d'un établissement secondaire situé **Parvis de la gare, 1 bis cour du Havre, CS 50101 75008 PARIS** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du Code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **MULTIBURO GARES** ayant son siège social au **4 place Louis Armand 75012 PARIS** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation, à compter de la date de notification du présent arrêté, **jusqu'au 06/03/2024**, pour son établissement secondaire sis **Parvis de la gare, 1 bis cour du Havre, CS 50101, 75008 PARIS**.

**Article 2** – **L'arrêté DOM2010170-1 est abrogé** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L 123-11-3 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 4** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Préfecture de Police  
Le chef du 4<sup>ème</sup> Bureau  
30 MARS 2018

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-03-30-021

Arrêté n°DOM2010734-1 autorisant la société K  
FACTORY EXPLOITATION à exercer l'activité de  
domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

4<sup>e</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010734-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010734 du 09/11/2017 accordant l'agrément de domiciliation à la société K FACTORY, dont le siège social est situé 11 rue Jean Mermoz 75008 PARIS, pour son établissement secondaire sis 92 cours Lafayette 69003 LYON ;

Considérant la demande parvenue le 06/04/2017, complétée en dernier lieu le 14/03/2018 et formulée par Monsieur Pierre MATTEI, agissant pour le compte la société **K FACTORY EXPLOITATION**, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L 123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 51 quai Lawton 33300 BORDEAUX ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **K FACTORY EXPLOITATION**, dont le siège social est situé 11 rue Jean Mermoz 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation** commerciale, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans, au profit de son établissement secondaire sis 51 quai Lawton 33000 BORDEAUX.**

**Article 2** - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **30 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

**Pierre ZISU - GYJ**



Préfecture de Police

75-2018-03-26-011

Arrêté n°DOM2010777 BIS autorisant la société LILLE  
CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE à exercer  
l'activité de domiciliation.



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>e</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010777 BIS**

-----  
**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises-soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010777 du 09/10/2017 autorisant l'agrément de domiciliation pour l'établissement secondaire de la société CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE sis Château Rouge Wood parc, bâtiments C et D, avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL ;

VU le courriel du 6 mars 2018, formulé par Mme EUDES, agissant pour le compte de la société LILLE CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE, faisant part d'une demande de modification de l'intitulé de l'adresse de l'établissement secondaire précité ;

VU le certificat de la mairie de Marcq-en-Baroeul, en date du 11 décembre 2017, faisant part de la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales des immeubles A,B, C et D situés avenue de la Marne ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que l'intitulé de l'adresse de l'établissement secondaire précité doit être modifié ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société, dont l'établissement principal sis 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, dispose d'un établissement secondaire situé Château Rouge Wood Park 274 ter/3 avenue de la Marne, bâtiment C et 274 ter/4 avenue de la Marne, bâtiment D, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **LILLE CHATEAU ROUGE BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au **72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS** est autorisée à exercer l'activité de domiciliation, à compter de la date de notification du présent arrêté, **jusqu'au 09/10/2023**, pour son établissement secondaire sis **Château Rouge Wood Park 274 ter/3 avenue de la Marne, bâtiment C et 274 ter/4 avenue de la Marne, bâtiment D, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**.

**Article 2** – L'arrêté **DOM2010777** est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-168 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 4** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **26 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-03-26-012

Arrêté n°DOM2010791 autorisant la société  
VILLEURBANNE BUSINESS CENTRE à exercer  
l'activité de domiciliation.



**PREFECTURE DE POLICE**

4<sup>ème</sup> BUREAU  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

-----  
**ARRÊTÉ n° DOM2010791**

-----  
**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 22/11/2017, complétée en dernier lieu le 06/03/2018, formulée par Monsieur Paulo DIAS agissant pour le compte de la société **VILLEURBANNE BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 35-37 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **VILLEURBANNE BUSINESS CENTRE** ayant son siège au **72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis **35-37 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE**.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-168 du code de commerce, au 4<sup>ème</sup> Bureau de la Direction de la Police Générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 26 MARS 2018

Pour la Direction de la Police Générale  
Pour le Directeur de la Direction de la Police Générale  
Le Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-04-12-005

Arrêté n°DOM2018022 autorisant la société EXAGONE à  
exercer l'activité de domiciliation.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
CABINET - 4<sup>E</sup> BUREAU

-----  
ARRÊTÉ N° DOM2018022

**LE PRÉFET DE POLICE**

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU le code civil et notamment ses articles 1848 et suivants ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert, comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

Considérant la demande parvenue le 14/03/2018 et formulée par Monsieur LAMBIN Dominique, gérant de la société **EXAGONE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 125/127 rue de la Fayette 75010 PARIS et d'un établissement secondaire sis 90 rue de la Division Leclerc Saulx les Chartreux 91160 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La société EXAGONE ayant son siège social et établissement principal au 125/127 rue de la Fayette 75010 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis 90 rue de la Division Leclerc 91160 SAUX-LES-CHARTREUX, sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

**Article 2** – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4<sup>e</sup> Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

**Article 3** – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 AVR. 2018

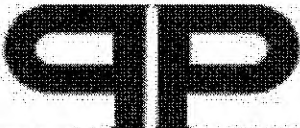
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le chef du 4<sup>ème</sup> bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-04-13-008

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à  
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de  
la Commission Départementale de Vidéoprotection  
25/01/2018.



**PREFECTURE DE POLICE**

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 25/01/2018

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Etablissement	Adresse	Arrondissement
20171938 VS 75	M. Mohamed ABBAD	responsable sécurité	CHRISTIAN DIOR	384/386 rue Saint-Honoré	1
20084281 VSR 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER « JAEGER LECOULTRE-JLC »	7 place Vendôme	1
20180035 VS 75	Mme Florence OLLIVIER- LAMARQUE	directeur général	SWATCH GROUP FRANCE LES BOUTIQUES SAS « SAS OMEGA »	362/364 rue Saint-Honoré	1
20171729 VS 75	M. Guillaume BORD	maintenance manager	ADIDAS FRANCE	4 rue Berger	1
20171975 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	DISTRIBERGER « Franprix »	35 rue Berger	1
20171948 VS 75	M. Adam ABANSIR	responsable de sécurité et de sûreté BOLORE	AUTOLIB' SHOW ROOM AUTOLIB'	20 quai de la Mégisserie	1
20180012 VS 75	M. Massimiliano MANCINI	président	FLAVOURART SRL (Vente arômes alimentaires, liquides pour cigarettes électroniques)	37 rue Saint-Honoré	1

20171922 VS 75	Mme Aldja AIT-MEDDOUR	gérante	MIX PARIS « MIX BEAUTY » (Institut de Beauté)	9 rue des Lavandières Sainte-Opportune	1
20171735 VS 75	Mme Frédérique MEILHAC	responsable technique	POINT VISION MADELEINE (Etablissement de soins)	13 boulevard de la Madeleine	1
20101357 VSR 75	M. Cyril MOUCADEL	gérant	SNC CYCEDO « A JEAN NICOT » (Bar-Tabac)	173 rue Saint-Honoré	1
20080140 VSR 75		le directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	3 rue du Quatre Septembre	2
20080645 VSR 75		le responsable du service sécurité	BNP PARIBAS	81 boulevard de Sébastopol	2
20171852 VS 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER « IWC »	3/5 rue de la Paix	2
20171902 VS 75	M. Alain CHRISTEL	gérant	VICTORIS « Franprix »	9/11 rue du Mail	2
20171170 VS 75	M. Hervé COUSIN	directeur des opérations	SAEMES (Parking)	1 rue Léon Cladel	2
20180009 VS 75	M. Guillaume FROMENT	président	SAS LE GRAMONT (Bar- restaurant)	15 boulevard des Italiens	2
20080646 VSR 75		le responsable du service sécurité	BNP PARIBAS	15 place de la République	3

20180011 VS 75	M. Richard SIAD	gérant	LA VIOLETTE (Bar-restaurant)	5 boulevard Saint-Denis	3
20171355 VS 75	M. Maxime EA	président du SAS EM	Em & Friends « Hide and Seek » (Bar-restaurant)	47 rue de Turbigo	3
20172019 VS 75	M. Sébastien GUERRA	directeur général	HUYGENS (Officine de Beauté naturelle)	51 rue Charlot	3
20171869 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	SOGIQUATRE « Franprix »	19 boulevard Henri IV	4
20120540 VSR 75		le directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	15 rue Soufflot	5
20171895 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	ETABLISSEMENT PANET « Franprix »	82 rue Mouffetard	5
20172026 VS 75	M. Ludovic LEROY	gérant	SOCIETE D'EXPLOITATION DU BUISSON ARDENT « LE BUISSON ARDENT » (Restaurant)	25 rue Jussieu	5
20172062 VS 75	Mme Florence VACONSIN	gérante	SARL BLUEBERRY	6 rue du Sabot	6
20171901 VS 75	M. Denis BILHER	gérant	VAUGIRENNES DISTRIBUTION « Franprix »	79 bis rue de Vaugirard	6
20171947 VS 75	Mme Florence OLLIVIER- LAMARQUE	directrice générale	SWATCH GROUP FRANCE LES BOUTIQUES SAS « SAS OMEGA »	12 rue de Sèvres	7

20171747 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	SOGIQUINZE « Franprix »	107 avenue de la Bourdonnais	7
20171867 VS 75	M. Philippe MAITRE	directeur des ventes	PICARD	6 rue Casimir Périer	7
20171648 VS 75	M. Jean-Baptiste VARENNE	gérant	SARL VAVA « Le Petit Varenne » (restauration)	57 rue de Bellechasse	7
20180042 VS 75	M. Mohamed ABBAD	responsable sécurité	DEFILE CHANEL AU GRAND PALAIS LE 23 JANVIER 2018	Cours la Reine Avenue Winston Churchill Avenue du Général Eisenhower	8
20085392 VSR 75	M. Jean-Pierre TOURNEZ	directeur de la sécurité	PARIS MARRIOTT CHAMPS ELYSEES (Hôtel)	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 70 avenue des Champs-Élysées 53/55 rue de Ponthieu	8
20080612 VSR 75		le responsable de la gestion immobilière BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	113 rue du Faubourg Saint-Honoré	8
20171937 VS 75	M. Cyrille VERGNES	directeur adjoint	CRAZY ENTERTAINMENT « CRAZY HORSE »	12 avenue George V	8
20082551 BVSR 75	M. Julien LABROUSSE	adjoint directeur sûreté et services généraux	CHAUMET INTERNATIONAL	56 rue François 1 <sup>er</sup>	8
20171897 VS 75	M. Mohamed ABBAD	responsable sécurité	CHRISTIAN DIOR	1 rue de Marignan	8
20171911 VS 75	M. Mohamed ABBAD	responsable sécurité	CHRISTIAN DIOR	44 avenue Montaigne	8

20171853 VS 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER « CHLOE »	50 avenue Montaigne	8
20171904 VS 75	Mme Florence OLLIVIER- LAMARQUE	directeur général	SWATCH GROUP FRANCE LES BOUTIQUES SAS «TISSOT ARCADES DES CHAMPS-ELYSEES»	76/78 avenue des Champs- Elysées	8
20171307 VS 75	Mme Marie Laure LESCOUYER DE SAVIGNIES	directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE	168 rue du Faubourg Saint-Honoré	8
20171963 VS 75	Mme Elvire CHANCONIE PARRAIN	responsable sûreté et sécurité	NESPRESSO FRANCE SAS	44 rue des Mathurins	8
20172036 VS 75	Mme Christine ALLAN DE LAVENNE	avocate	BIALETTI STORE FRANCE (ustensiles de cuisine)	1 Cour de Rome	8
20172010 VS 75	M. Keye DAI	gérant	KYOTO (restauration)	9 rue de l'Isly	8
20172038 VS 75	Mme Caroline DAI	gérante	DAI ET COMPANY « KENAVO BAR » (restauration)	7 rue de l'Isly	8
20172044 VS 75	M. Xia DAI	gérant	LITTLE ITALY « L'ATELIER LAZARE » (restauration)	3 rue de l'Isly	8
20172101 VS 75	M. Philippe CARON	directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	DOSTL Sécurisation pour la nuit de la Saint-Sylvestre	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 114-116 avenue des Champs-Elysées 17 place du Trocadéro et du 11 Novembre (Arc de Triomphe) Place de l'Etoile	8 16 17

20101294 VSR 75	Mme Florence OLLIVIER- LAMARQUE	directeur général	SWATCH GROUP FRANCE LES BOUTIQUES SAS « OMEGA »	40 boulevard Haussmann	9
20084479 BVSr 75	M. Samuel EDON	directeur sécurité Europe	SEPHORA	21/23 boulevard Haussmann	9
20180006 VS 75	M. Emmanuel ELALOUF	directeur technique	ARMAND THIERY T 569	45 rue de Caumartin	9
20171988 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	DISTRIPIGALLE « Franprix »	8 rue Jean-Baptiste Pigalle	9
20171985 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	SAINT- LAZARE DISTRIBUTION « Franprix »	81 rue Saint-Lazare	9
20085890 VSR 75	Mme Marie Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE	9 rue de Châteaudun	9
20180018 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	SAINT- MARTIN DISTRIBUTION « Franprix »	189 rue du Faubourg Saint-Martin	10
20171967 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	SUPER PARADIS « Franprix »	30-32 rue de Paradis	10
20171961 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	SUPER MEUSE « Franprix »	13 rue de Sambre et Meuse	10
20171751 VS 75	M. François-Xavier GERMAIN	gérant	SOGIPAR « Franprix »	16 rue Alexandre Parodi	10



20171983 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	JEMMAPES DISTRIBUTION « Franprix »	108/110 Quai de Jemmapes	10
20171932 VS 75	Mme Laurence DONATO BENSADI	gérante	A LA TETE DU CLIENT (coiffeur)	21 rue Beaurepaire	10
20171891 VS 75	M. Kamal AHDJOUJ	gérant	LE BISTROT DU CANAL (Bar-Tabac)	224 rue du Faubourg Saint-Martin	10
20171936 VS 75	Mme Zhenhui YANG	gérante	TABAC LE DERBY (Tabac)	9 rue de Chabrol	10
20171982 VS 75	M. Fabrice ZHENG	gérant	L'ECLUSE (Tabac)	4 rue de la Grange aux Belles	10
20171877 VS 75	M. Lionel VAZZOLER	responsable marchés / gares / aéroports / villes	MAISON PRADIER ELIOR CONCESSIONS GARE GDN (restauration)	12 rue de Dunkerque	10
20082568 BVS 75	M. Tiberio DEL RANCO	responsable régional sécurité	LA POSTE PARIS MERCOEUR	80 rue Léon Frot	11
20171964 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	DISTRIPARME « Franprix »	23 avenue Parmentier	11
20172045 VS 75	M. Pierre SOUVIGNET	président	LA BOULE OBUT (Commerce)	60 avenue de la République	11
20130298 VSR 75	Mme Bérénice SALLARD	gérante	PHARMACIE VOLTAIRE CHARONNE	180 boulevard Voltaire	11

20171914 VS 75	M. José FERREIRA DA SILVA	gérant	TOUTANKAMON « LA MERCIERE » (Café-bar)	98 rue Oberkampf	11
20151017 BVS 75	M. José FERREIRA DA SILVA	gérant	SAS MEAN STREET « L'IMPASSE » (restauration)	4 Cité Griset	11
20084789 BVSR 75	Mme Sadia GOUDJIL	gérante	BAR-TABAC LES COURTILLES (Bar-Tabac-Jeux)	160 rue Oberkampf	11
20172032 VS 75	M. Miled MATTAR	gérant	SNC MATAR « TABAC ALMA » (Bar-Tabac)	30/32 rue de Lappe	11
20171385 BVS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	SOCIETE ORTEAUX Enseigne Aligre « Franprix »	11 place d'Aligre	12
20171987 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	REUILLY DISTRIB « Franprix »	76 rue de Reuilly	12
20180008 VS 75	M. Arnaud VIARDIN	chargé de projets	SOCIETE DU PARC AUTO METEOR (SPAM) « INDIGO PARK » (Parking)	56 bis quai de la Rapée	12
20171306 VS 75	Mme Marie Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE	77 avenue Ledru Rollin	12
20171720 VS 75	Mme Mi LIN	gérante	MEDIATECK (Réparations informatiques et smartphones)	194 rue de Charenton	12

20172060 VS 75	M. Khôi-Nguyen DANG-TRUNG	pharmacien	PHARMACIE DANG	237 rue de Charenton	12
20172063 VS 75	M. Patrick VALLEE	directeur	Laboratoire BIO-SITES (analyses médicales)	28 rue de Picpus	12
20171913 VS 75	M. José FERREIRA DA SILVA	gérant	CBS BASTILLE « La seine » (café)	1 rue Lacuée	12
20171899 VS 75	M. Quwei Marc CHANG	gérant	LE SAINT-CLAUDE (café-bar-brasserie)	101 rue Claude Decaen	12
20171708 VS 75	M. Patrick LAUR	président	SAS CHAPAT « CHA-LOR » (Bar-restaurant)	31 avenue de Saint-Mandé	12
20171803 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	DISTRIBLOM « Franprix »	47 boulevard Saint-Marcel	13
20080575 VSR 75		le responsable du service sécurité	BNP PARIBAS	90 avenue du Général Leclerc	14
20172014 VS 75	Mme Ludmilla NEGRINI	directrice	FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE « Relais Moncey » (hôtel-restaurant)	4 rue d'Odessa	14
20081416 VSR 75	Mme Fabienne LANCIAUX	directrice	MONOPRIX	117/119 rue Raymond Losserand	14

20086185 VSR 75	Mme Marie Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE	44 rue d'Alésia	14
20083388 VSR 75		le directeur de la sûreté de la Poste de Paris Sud	LA POSTE PARIS BONVIN	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 8 rue François Bonvin	15
20081710 VSR 75		le directeur de la sûreté de la Poste de Paris Sud	LA POSTE PARIS LOURMEL	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 38 rue de Lourmel	15
20080769 VSR 75		le responsable service sécurité BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	377 rue de Vaugirard	15
20082681 VSR 75		le responsable service sécurité BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	41 rue du Docteur Roux	15
20171879 VS 75	Mme Rosalie NISSAN	gérante	FINOUEVEL HOTEL « NOUVEL HOTEL EIFFEL »	5 rue des Volontaires	15
20172065 VS 75	M. Guillaume DE BLIC	directeur général France	LACOSTE FRANCE	Centre commercial Beaugrenelle -îlot Pégase-quai André Citroen	15
20171887 VS 75	M. Alain CHRISTEL	gérant	SOGIGRENELLE « Franprix »	23 boulevard de Grenelle	15
20171757 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	SODI « Franprix »	35 rue de l'Eglise	15
20084425 BVS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	MOTTE PICQUET DISTRIBUTION « Franprix »	63 avenue de la Motte Picquet	15

20084424 BVS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	LECOURBE DISTRIBUTIO N « Franprix »	105 rue Lecourbe	15
20171971 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	DISTRISSE RAND « Franprix »	143 rue de Lourmel	15
20172042 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	SOGILOURMEL « Franprix »	32 rue de Lourmel	15
20171863 VS 75	M. Philippe MAITRE	directeur des ventes	PICARD	69 boulevard Pasteur	15
20171449 VS 75	Mme Barbara HONRATH	directrice	GOETHE INSTITUT PARIS (Centre culturel allemand)	17 avenue d'Iéna	16
20171959 VS 75	M. Eric WAPLER	gérant	RADIOEAT « Le Belair » (Restaurant de la Maison de la Radio)	116 avenue du Président Kennedy	16
20121650 BVS 75	M. Frédéric DUFERMONT	directeur sécurité	CREDIT COOPERATIF « BTP BANQUE »	48 rue La Pérouse	16
20080717 VSR 75		le responsable du point de Vente et sécurité	BNP PARIBAS	96 avenue Victor Hugo	16
20171906 VS 75	M. Alain CHRISTEL	gérant	LAUDIS « Franprix »	37 rue Lauriston	16
20171758 VS 75	M. Alain CHRISTEL	gérant	VICTOR HUGO DISTRIBUTION « Franprix »	5 place Victor Hugo	16

20172049 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	SOGISEIZE « Franprix »	174 rue de la Pompe	16
20171960 VS 75	Mme Khaddouj AMMARI	directrice	VILLA JULES JANIN – EPHAD - (Résidence pour personnes âgées)	10/12 avenue Jules Janin	16
20171636 VS 75	Mme Véronique DELUCE	directrice retail	LINDT & SPRUNGLI (Chocolatier)	79 rue de Passy	16
20171930 VS 75	M. Frédéric LIOTIER	adjoint direction sécurité groupe	HERMES SELLIER (Autorisation temporaire de vidéoprotection du 10 au 14 janvier 2018)	2 Place de la Porte Maillot	17
20120560 VSR 75		le directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	51 avenue de Saint-Ouen	17
20171921 VS 75	M. Pierre ROLIN	co-gérant	SARL HOTEL MEDERIC	4 rue Médéric	17
20171893 VS 75	M. Jean-Philippe DAVID	gérant	BESSIERES HENRI DISTRIBUTION « Franprix »	25 boulevard Henri Bessières	17
20171907 VS 75	M. Alain CHRISTEL	gérant	STATION SERVICE BATIGNOLLES 1 « Franprix »	56 rue des Batignolles	17
20171880 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	SRP SUPERETTE REGION PARISIENNE « Franprix »	24/26 rue de la Condamine	17
20120568 VSR 75	M. Stéphane VERDON	gérant	SOGIGUERSANT « Franprix »	38 rue Guersant	17

20172064 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	SOGIGOUVION « Franprix »	25 boulevard Gouvion St-Cyr	17
20171864 VS 75	M. Philippe MAITRE	directeur des ventes	PICARD	11 rue Bayen	17
20171861 VS 75	M. Yong LIN	gérant	BRASSERIE DU LYCEE CARNOT	51 avenue de Villiers	17
20171981 VS 75	M. Stéphane VERDON	gérant	TURBIGO DISTRIBUTION « Franprix »	36/38/42 avenue de la Porte des Poissonniers	18
20080180 VSR 75	M. Abdelkader BERRAMDANE	directeur du magasin	CASTORAMA	1/3 rue Caulaincourt	18
20080121 VSR 75		le directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	126 avenue Simon Bolivar	19
20080739 VSR 75		le responsable service sécurité BNP PARIBAS	BNP PARIBAS	127 avenue Simon Bolivar	19
20171894 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	gérant	VILEZOR « Franprix »	105 avenue Simon Bolivar	19
20171755 VS 75	M. Alain CHRISTEL	gérant	LA MARCHÉ FLANDRE « Franprix »	136 avenue de Flandre	19
20180005 VS 75	M. Quanbin ZHANG	gérant	LE NARVAL (Bar-Tabac)	100 boulevard de la Villette	19

20171750 VS 75	M. Alain CHRISTEL	gérant	SUPERETTE PARIS « Franprix »	192 rue des Pyrénées	20
20121809 VSR 75	M. Stéphane GOAUD	directeur du département de la sécurité RATP	RATP - LIGNE DE TRAMWAY T1 Rames circulant entre les gares de Noisy-le -Sec (93) et Les Courtilles(92)	Dispositif installé à bord des 81 rames en circulation	Dépts 93 et 92

13 AVR. 2010  
Le Chef du 4ème Bureau,

  
M. Pierre ZISU